



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du Citoyen

Service d'urbanisme

L'OPÉRATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Guide informatif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation

Si vous souhaitez opérer une résidence de tourisme, vous devez valider auprès du service d'urbanisme si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence. Si oui, vous devez obtenir un certificat d'autorisation d'usage conditionnel et être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

RÉSIDENCE DE TOURISME

Tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement touristique est offerte en location contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile ou dont la disponibilité de l'unité est rendue publique

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation dûment rempli
- Démonstration de la conformité de l'installation septique
- Plan d'aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

- Le terrain doit comprendre un minimum d'un espace de stationnement par unité d'hébergement
- La capacité doit être suffisante pour le nombre de chambres de l'habitation
- En l'absence d'information, une démonstration de la capacité de l'installation septique devra être effectuée par un technologue professionnel et remise à la municipalité
- Le terrain sur lequel est exercé l'usage doit être adjacent à une rue publique ou privée et la résidence doit être facilement accessible en automobile et aux véhicules d'urgence
- La localisation de l'usage projeté ne doit pas causer une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé

OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

- Obtenir une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique dans les trois (3) mois suivant la résolution.
- S'assurer que les locataires temporaires respectent et connaissent la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité
- S'assurer que les locataires temporaires ne produisent pas de nuisances sonores ou autres pouvant troubler la quiétude du voisinage
- L'installation septique doit être vidangée tous les deux (2) ans
- Le nombre maximal de personnes dans l'unité doit être respecté
- En tout temps, lorsque la résidence est louée, une personne responsable et résidente dans un rayon de 50 km autour de Saint-Élie-de-Caxton doit pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin

Faire parvenir votre demande au service d'urbanisme :

La Maison du Citoyen 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0

Sandra Gérôme
Inspectrice en bâtiment et environnement
819-221-2839 #2945
sandra.gerome@sogetel.net

Allison Lavoie
Inspectrice adjointe en urbanisme et environnement
819-221-2839 #2946
allison.lavoie@sogetel.net